L'Association de Notre-Dame-du-Lac Clair inc.

CODE DE VIE AU LAC

Ce code s'ajoute à la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme tout comme aux règlements du guide de sécurité nautique (GSN) qui doivent être respectés.

L'objectif de ce code est de proposer des façons responsables de vaquer à des activités pouvant potentiellement porter atteinte à la qualité de vie dans notre environnement.

Convaincu de la nécessité du respect des valeurs suivantes :

- Respect mutuel entre les utilisateurs du lac et ses environs et de la quiétude des riverains
- Respect de l'environnement naturel et de la qualité de vie
- Respect des zones de baigneurs et des embarcations non motorisées
- Respect de la prévention de la pollution visuelle et sonore

Chaque utilisateur voudra bien adopter un comportement responsable en adhérant aux consignes suivantes :

- Pour la navigation à moteur
  - Limiter sa vitesse à 10km/heure dans une bande de moins de 30 mètres de la rive (GSN).
  - Limiter sa vitesse à moins de 10km/heure avant 9h et après 22h; les feux de navigation doivent être utilisés après le coucher du soleil.
  - Circuler loin des rives, des baigneurs, des embarcations de pêcheurs et des embarcations non motorisées (à 50 mètres).
  - ~~o~~ L'amarrage d'une embarcation à moteur ne peut se faire qu'à un quai privé relié à la rive.
  - Éviter les déplacements des bateaux dans les parties peu profondes (0-3 m) étant donné que le brassage des sédiments favorise le développement de nutriments des cyanobactéries.
  - Seules les embarcations des résidents du lac ou celles qui ont été autorisées à utiliser une descente ont un droit d'accès.
  - Détenir une preuve de compétence pour la conduite d'une embarcation moteur.

- Pour la pratique des sports nautiques
    - Privilégier les secteurs riverains inhabités et occuper davantage le centre du lac.
    - Limiter la navigation à grande vitesse au centre du lac.
    - Si un skieur veut abandonner un ski, le faire dans une zone moins à risque et le récupérer rapidement.
    - Les motomarines ne sont pas tolérées au lac.
    - Le *wakeboat,* le wake*surf* et le *waveboat* créent des vagues nuisant à l'écosystème et sont à éviter.
    - Privilégier le centre du lac pour la traction de gonflables.
    - Un nageur doit se rendre visible (utiliser un ballon) en privilégiant la nage le long des rives et, le cas échéant, être accompagné d'une embarcation si une traversée est envisagée.

- Pour toute navigation
    - Le privilège de garder un bateau sur le lac est limité aux riverains.
    - Toute embarcation en provenance d'un autre lac est prohibée.
    - Laver soigneusement une embarcation avant la mise à l'eau surtout si celle-ci a fréquenté un autre plan d'eau pour éviter l'introduction d'espères nuisibles ou envahissantes.
    - Retirer de l'eau des objets flottants rencontrés.

- Particularités

Les îles : puisque le sol et la flore y sont très vulnérables, il est interdit d'y camper et d'y faire des feux.

Les battures : une zone dangereuse pour toutes les embarcations à moteur puisque des rochers à fleur d'eau ne sont pas toujours apparents. Observer les indicateurs qui y sont habituellement installés.

La plage : Cette plage est une propriété privée et n'appartient pas à l'Association. Chaque visiteur doit agir de façon responsable en respectant les consignes affichées.

Les feux d'artifice : suivre les consignes du ministère de la Sécurité publique, de la SOPFEU et de la Municipalité quant aux pièces pyrotechniques d'usage domestique. De plus, il importe d'obtenir un permis auprès de la Municipalité (article 1.5 du règlement 339-2000).

- Autres particularités

Lorsqu'un propriétaire juge qu'une situation pouvant être qualifiée « à risque » est constatée, il importe alors d'aller rencontrer la personne sur les lieux de la situation

qualifiée « à risque » et d'en discuter avec elle. Les relations de bon voisinage sont toujours privilégiées.

Lorsqu'un propriétaire entreprend des travaux d'entretien avec des outils bruyants tôt le matin par beau temps calme ou même en fin de journée, il faut savoir que le bruit est très facilement entendu par tous les voisins, car le lac porte au loin le son. D'ailleurs, il est possible d'avoir recours au règlement municipal relatif aux nuisances, à la paix et bon ordre.

En bref, on ne fait pas subir aux autres ce qu'on ne voudrait pas qu'ils nous fassent subir.

Aussi, un lien avec le site de la Municipalité concernant la règlementation qui s'applique au lac, incluant le règlement sur les quais ainsi qu'un guide des bonnes pratiques permettant de combiner civisme, plaisir et protection de l'environnement se retrouvent sur le site internet de l'Association du lac :

www.lacclair.ca

Ce code de vie doit être transmis aux nouveaux propriétaires, locataires et visiteurs.

Accepté par le conseil d'administration le 27 mars 2022

Adopté par l'assemblée générale le 15 mai 2022